

Procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean Bernard Ngalibika

Place à l'audition des témoins

JNE
Libreville/Gabon

APRÈS une première journée de mardi consacrée aux observations et aux questionnements, le procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean Bernard Ngalibika se poursuit, aujourd'hui, au Palais de justice de Libreville, avec l'audition des témoins. Histoire de renforcer des éléments à charge et à décharge, dont devrait jaillir la vérité dans ce dossier. L'ex-directeur général Ndjoubi Ossamy est accusé, alors qu'il était en fonction, de « détournement des deniers publics » dont il était dépositaire. Et l'ex-chef du service Valeurs, Jean-Bernard Ngalibika, pour « complicité de détournement de deniers publics ». Mais les deux douaniers, niant la réalité des accusations portées contre eux, ne cessent de proclamer leur innocence. En effet, Alain Paul Ndjoubi Ossamy explique que les 100 millions de francs, qu'on l'accuse d'avoir détournés, n'étaient, en réalité, qu'un acompte sur l'amende de huit cent millions de francs infligée à la



Ndjoubi Ossamy (D) et Ngalibika devant la Cour.



Les avocats de l'État et leurs...

société EGCA-Satram, objet d'un redressement sur les droits et taxes douanières d'une valeur d'un milliard six cent millions de francs consécutif à un contentieux pour cause d'entrée frauduleuse, sur le territoire national, d'engins et d'équipements de construction. Mieux, il ajoute que cet argent ne constitue pas des deniers publics mais plutôt des recettes accidentelles. Lesquelles sont des amendes et des pénalités qui ne sont pas l'argent de l'État mais un bonus accordé aux agents qui ont accompli une mission, pour les encourager à toujours bien travailler.

ARTICLE 141. Cet argent n'étant donc pas la propriété de l'État, Ndjoubi



... confrères de la défense.

Ossamy dit l'avoir utilisé pour les besoins de fonctionnement des services de son administration et pour le financement de certaines missions. Il a d'ailleurs présenté toutes les

pièces justificatives à la Cour criminelle spéciale et au Ministère public. Jean-Bernard Ngalibika, lui, explique qu'il n'a fait que recouvrer, sur instruction de son patron, une

amende. La quittance établie à cet effet en fait foi. L'audition des témoins, à partir d'aujourd'hui, permettra peut-être d'entendre un autre son de cloche. Selon l'article 141 du Code pénal, « Le détournement des deniers publics est le fait pour tout fonctionnaire ou agent de l'État ou des collectivités publiques, de détourner ou soustraire des deniers publics ou privés ou effets actifs en tenant lieu, ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs ». Le coupable de ce délit encourt la réclusion criminelle.

Escroquerie en bande organisée

Ils faisaient passer des copeaux de bois pour un produit de pêche miraculeux



Clovis Donfack, le maître à penser du groupe.



Ses complices, Ghislain Mihindou...



...et Armand Nguéma Mebaley.

AEE
Libreville/Gabon

LA Direction de la sûreté urbaine (DSU) a épinglé, récemment, trois individus, soupçonnés d'avoir roulé des tiers en leur proposant à la vente un soi-disant produit de pêche miraculeux, sous la forme de copeaux de bois. Selon une source judiciaire, les trois présumés escrocs auraient extorqué près de trois millions de francs à une dame, en

ayant recours à ce subterfuge, non sans lui avoir vanté les mérites de leur invention. A la tête de ce groupe de malfaîtres se trouve un sujet camerounais nommé Clovis Donfack, bien connu des services judiciaires. Pour accomplir ses basses besognes, il avait deux lieutenants gabonais: Ghislain Mihindou et Armand Nguéma Mebaley. Clovis Donfack a lui-même donné les articulations de leur mode opératoire: répéter une victime naïve, prête à dépenser de l'argent pour obtenir le fa-

meux produit de pêche miraculeux. " La dame en question, nous l'avons eue par l'intermédiaire d'une connaissance. J'ai ensuite eu une communication téléphonique avec elle pour lui vanter les bienfaits du produit", explique-t-il. Une fois la victime agüichée, Ghislain Mihindou et Armand Nguéma Mebaley sont entrés en action, chacun d'eux jouant parfaitement sa partition. C'est ainsi que Ghislain Mihindou se présentera comme un ingénieur, affirmant travailler dans un "laboratoire" où il procède à

l'analyse du produit, pour attester de sa bonne qualité et de son originalité. Quant à Armand Nguéma Mebaley, il aurait pour rôle de faire les transactions, en servant de relais entre ses complices et les victimes. Il est donc censé réceptionner l'argent versé par le client pour acheter le produit convoité. C'est en suivant ce scénario que les trois acolytes ont réussi à délester leur victime d'une somme de près de trois millions de francs, renseigne une source judiciaire. "Lorsque la dame s'est rendue compte qu'il

s'agit là d'un groupe d'arnaqueurs, elle nous a saisis et nous lui avons demandé de continuer à jouer le jeu. C'est donc au moment d'une énième transaction financière avec elle et Armand Nguéma Mebaley que nous avons interpellé ce dernier. Celui-ci nous a permis, par la suite, de mettre la main sur ces deux complices", indique la même source. Les Officiers de police judiciaire (OPJ) s'activent en ce moment pour arrêter les autres complices, le groupe de délinquants étant apparemment plus étoffé.

Faits d'ailleurs

Deux motards anglais foudroyés

Alors qu'un orage s'abat sur la commune de Ville-neuve-de-Berg (France), un couple circule à moto. Pour s'abriter de l'orage, ces deux ressortissants britanniques se réfugient sous un arbre. Peu de temps après, la foudre s'abat sur l'arbre. Les deux quadragénaires ont été pris en charge par les secours et conduits à l'hôpital. Ils souffrent de graves brûlures. La femme est touchée à la poitrine, l'homme au bras.

Il découvre sa sœur au lit avec son petit ami, il le poignarde

À Saint-Denis (France), un homme d'une trentaine d'années s'est introduit dans la chambre de sa petite sœur, âgée de 18 ans, et l'a surprise au lit avec son petit ami. Fou de rage, le trentenaire s'est saisi d'un couteau de cuisine. Puis, sous la menace de son arme, il a viré le jeune homme de 21 ans hors de l'appartement, avant de le poignarder à plusieurs reprises au visage dans le hall de l'immeuble. La victime a été touchée à l'œil. Elle a eu également les bras lacérés en se protégeant avec ses avant-bras. Le petit copain a été transporté dans un état grave à l'hôpital, ses jours ne sont pas en danger. La jeune fille n'a subi aucune violence mais est en état de choc. Quant à son grand frère, il a été interpellé et placé en garde à vue.

Dix-sept hommes violent une fillette dans une résidence

Dans un complexe résidentiel en grande partie désert de Chennai (Inde), une fillette, âgée de 11 ans, rentrait chez elle à vélo lorsque le groom de l'ascenseur de son immeuble, âgé de 66 ans, l'a kidnappée et séquestrée. Puis, avec d'autres hommes, ils l'ont droguée et lui ont donné des sédatifs. Ils l'ont ensuite violée à tour de rôle durant des semaines. Les abus sexuels ont eu lieu dans la résidence, comme le sous-sol, la terrasse, la salle de sports et des toilettes publiques. La victime a fini par se confier à sa famille. 17 hommes ont été interpellés et placés en garde à vue. "Nous n'en sommes qu'au début de l'enquête et nous devons encore approfondir pour connaître les détails", a indiqué un responsable policier de Chennai. Un plombier figure également parmi les personnes arrêtées.

Rassemblés par JNE